

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 12 JUILLET 2013

COMPTE-RENDU

*Publié par extrait, en exécution de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :*

- M. le Maire** n° 1 - **Désignation du Secrétaire.**
- Mme SAUVEGRAIN est désignée en qualité de Secrétaire.*
- Adopté à l'unanimité.**
- M. le Maire** n° 2 - **Pouvoirs.**
- M. le Maire** n° 3 - **Approbation du Procès-Verbal de la séance du vendredi 24 mai 2013.**
- Adopté à l'unanimité.**
- M. le Maire** n° 4 - **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs.**
- M. le Maire effectue un compte rendu des décisions prises sur délégation de pouvoirs portant sur des marchés, un emprunt, une affaire financière, des attributions et désistements de location, un don, des assurances, des contentieux, des droits de préemption urbains et sur des fonds artisanaux, des fonds de commerce et des baux commerciaux.*
- M. le Maire** n° 5 - **Communications diverses.**
- M. le Maire donne lecture des remerciements reçus à l'occasion de l'attribution de subventions et pour l'aide apportée par la Ville lors de l'organisation de manifestations.*
- Mme CHERADAME** n° 6 - **Communication sur les déplacements.**
- DEVELOPPEMENT DURABLE**
- Mme BARRUEL** n° 7 - **Rapport de développement durable 2013. Communication.**
- La 3^{ème} édition du rapport de développement durable est publiée conformément à l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle 2.
- Dans la continuité des rapports précédents, le rapport 2013 retient une trentaine d'objectifs et d'indicateurs regroupée en six finalités inspirées du référentiel national d'évaluation des projets locaux de développement durable.
- Ce rapport met en évidence une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 6 %, le développement de l'usage du service Vélo +, la baisse régulière de la consommation d'eau, la plantation de 1 287 nouveaux arbres et des fins de parcours de réussite éducative à hauteur de 95 %.
- Pour les besoins propres de la Mairie, les consommations d'énergie (chauffage et électricité) ont diminué de 3,7 % entre la saison de chauffe 2009/2010 et la saison 2011/2012 et les consommations liées à l'éclairage public de 9 % en 2 ans. Sur l'espace public, l'utilisation de désherbant a été divisée par 5 en 4 ans (35,6 kg en 2012). La Mairie présente un taux d'emploi de 7,9 % de travailleurs handicapés.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport « Développement durable à Orléans – où en est-on ? ».

Le Conseil Municipal prend acte.

Mme BARRUEL

n° 8 - **Projet européen « Quartier du Futur ». Approbation de deux contrats.**

Dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial et dans l'objectif de réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020, il est proposé de participer au projet européen de recherche et développement « Quartier du Futur / Optimiser les Systèmes Energétiques de la Ville Intelligente ».

La participation de la Mairie aura pour but de contribuer à l'étude de l'usage et de l'acceptation de la technologie de l'information et de la communication sur 3 infrastructures de production d'énergie renouvelables (biomasse, pompe à chaleur, panneaux solaires) et 3 usages (crèches, médiathèques, logements sociaux), avec une extrapolation sur l'ensemble du quartier cible, « La Source ».

Les membres du consortium auquel il est proposé de participer sont :

- CORBY, ville de 50 000 habitants en Angleterre,
- SABADELL, ville de 100 000 habitants en Catalogne,
- Les cabinets EDENWAY, EVERIS, EXELLERIA et IDP,
- Le laboratoire de recherche VTT,
- Le groupe TELEFONICA, coordonnateur,
- Les énergéticiens FORTUM et DALKIA qui est un partenaire à part entière du projet, notamment pour la gestion de la chaufferie biomasse et l'individualisation des compteurs sur la partie orléanaise.

Dans le cadre de ce projet, la Ville a mobilisé des acteurs tels l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais, E.R.D.F., G.R.D.F., le C.R.E.S.I.T.T. et la Ville d'Olivet au sein d'un groupe de suivi du projet.

Il est proposé de conclure un contrat de participation à ce consortium. Un second contrat bilatéral avec TELEFONICA, le coordonnateur, est nécessaire. Celui-ci bénéficiera d'une subvention de 4,2 M€, ensuite reversée aux partenaires en fonction du temps homme et des investissements prévus. Orléans recevrait ainsi 220 000 € au titre de ville test de ce projet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le contrat bilatéral et le contrat multilatéral dans le cadre du projet européen « Quartier du Futur » pour une durée de 3 ans soit pour la période 2013-2015 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ces deux contrats au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme BARRUEL

n° 9 - **Expérimentation d'une hydrolienne « Hydrofluv » dans la Loire. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec Hydroquest. Attribution de subventions.**

Dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial et notamment dans l'objectif de favoriser le recours aux énergies renouvelables, la société HYDROQUEST, soutenue par E.D.F., a proposé à la Ville l'expérimentation d'une hydrolienne fluviale innovante sur la Loire.

Ce projet, auquel sont associés DREAM et BIOTOPE, représente un coût global de 2,46 M€. La part d'HYDROQUEST représente 850 000 € subventionnée à 45 % par le Fonds Unique Interministériel, en tant que projet de Recherche et Développement porté par un pôle de compétitivité.

Un partenariat avec la Mairie est proposé qui portera sur l'aspect communication et l'intérêt du projet pour ses propres besoins de production d'électricité. Ainsi, le prototype sera présenté hors d'eau pour la 1^{ère} fois au public lors du Festival de Loire 2013. Début 2014, l'hydrolienne sera installée en Loire entre le pont Joffre et le pont de l'Europe pendant un an.

La Ville apportera un soutien au projet de 25 000 € en 2014 et 25 000 € en 2015 dans le cadre d'une convention de partenariat, sous réserve du vote des budgets correspondants.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de partenariat à conclure avec HYDROQUEST ;

2°) de décider d'attribuer un soutien financier à HYDROQUEST à raison de 25 000 € en 2014 et 25 000 € en 2015 sous réserve du vote des budgets correspondants ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer la convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme BARRUEL

n° 10 - **Adhésion à l'Observatoire Régional de l'Energie et des Gaz à Effet de Serre en Région Centre.**

L'Observatoire Régional de l'Energie et des Gaz à Effet de Serre (O.R.E.G.E.S.) en région Centre a été créé en 2008 par la D.R.E.A.L., l'A.D.E.M.E. et le Conseil Régional du Centre qui en assurent le pilotage et le financement. Il est proposé d'y adhérer à titre gratuit.

La Charte de l'Observatoire stipule que les adhérents sont les acteurs et les bénéficiaires de son action. A ce titre, la Mairie contribuera notamment par la transmission des données publiques collectées auprès des opérateurs du territoire. En parallèle, la Mairie pourra proposer des pistes de travail à l'O.R.E.G.E.S.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'adhésion gratuite à l'O.R.E.G.E.S. Centre ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires à cet effet et notamment signer le bulletin d'adhésion.

Adopté à l'unanimité.

FINANCES

M. CARRE

n° 11 - **S.A. d'H.L.M. VALLOGIS. Acquisition en V.E.F.A. de 10 logements situés passage Coligny. Garantie d'un emprunt de 735 846 €**
Approbation d'une convention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à la S.A. d'H.L.M. VALLOGIS la garantie financière de la Ville pour 50 % d'un emprunt de 735 846 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en V.E.F.A. de 10 logements situés Passage Coligny.

La S.A. H.L.M. VALLOGIS s'engage envers la Ville à réserver 20 % des logements réalisés dans le cadre de ce programme soit 2 logements.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 12 - **S.A. d'H.L.M. Nouveau Logis Centre Limousin. Réhabilitation de 79 logements situés Clos de la Binoche. Garantie d'un emprunt de 2 071 682 € Approbation d'une convention.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à la S.A. d'H.L.M. Nouveau Logis Centre Limousin la garantie financière de la Ville pour 50 % d'un emprunt de 2 071 682 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réhabilitation de 79 logements situés Clos de la Binoche.

Adopté à l'unanimité.

M. FOUSSIER

n° 13 - **Remise gracieuse de dette. Approbation.**

Une créatrice de mode / styliste occupe depuis 4 ans une boutique-atelier, propriété de la Ville, située rue des Carmes dans le cadre du dispositif d'accompagnement des créateurs d'art.

Compte tenu des difficultés économiques rencontrées par cette créatrice et au vu de sa demande de poursuivre son activité, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à titre exceptionnel, une remise gracieuse de dette pour un montant de 2 228,29 € correspondant à ses loyers impayés.

Adopté à l'unanimité.

VIE EDUCATIVE, CULTURELLE, SPORTIVE ET SOCIALE

Mme GRIVOT

n° 14 - **Stade Marcel Garcin. Réfection du bardage bois de la tribune. Approbation d'un marché après procédure adaptée.**

Suite à un sinistre sur le stade Marcel Garcin, des expertises ont été menées et ont permis de constater un défaut de mise en œuvre des clins existants. Une consultation en procédure adaptée a été lancée pour les remplacer.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marché relatif aux travaux de réfection du bardage bois de la tribune à passer avec l'entreprise PROUST pour un montant de 239 888,90 € T.T.C. ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit marché au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

Mme GRIVOT

n° 15 - **Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution des subventions présentées dans les tableaux ci-dessous pour un montant total de 35 546,94 € pour l'exercice 2013.

ASSOCIATIONS

| N° | Associations | Objet de la demande | Montant de la subvention (en €) |
|---|--|---|---------------------------------|
| | | | 2013 |
| I - Soutien aux manifestations sportives | | | |
| | A.S.O.A. | 7 ^{ème} Challenge de l'Orléanais Juin 2013, à l'Île Charlemagne | 3 740 |
| | AMICALE BOULE ORLEANAISE | Championnat de France Quadrettes de Boule Lyonnaise Du 18 au 21 juillet 2013, à Thonon les Bains | 200 |
| | ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE MARCILLY | 5 ^{ème} Grand Prix de Golf Les 13 et 14 juillet 2013, à Marcilly | 400 |
| | U.S.O. TENNIS | Tournoi de Tennis Juin et Juillet 2013, au Complexe de Tennis de la Source | 400 |
| Sous-total | | | 4 740 |

| II – Aide à l'évolution | | | |
|--------------------------------|--------------------|---|--------|
| | U.S.O. HANDBALL | Saison 2013/2014 Aide à la montée de l'équipe 1ère en Nationale 3 | 7 000 |
| | C.L.T.O. BADMINTON | Saison 2013/2014 Aide à la montée de la 2 ^{ème} équipe en Nationale 3 | 1 500 |
| | ORLEANS WATER POLO | Saison 2013/2014 Aide à la montée du club en Nationale 2 | 1 500 |
| Sous-total | | | 10 000 |
| TOTAL GENERAL | | | 14 740 |

| N° | Nom de l'association | Objet de la demande | Montant de la subvention (en €) |
|------------------------|--|---|---------------------------------|
| | | | 2013 |
| VIE ASSOCIATIVE | | | |
| | ACCUEIL DES VILLES FRANÇAISES ORLEANS (A.V.F.) | Subvention de fonctionnement pour l'accueil des familles venant d'une autre ville, d'une autre région, d'un autre pays et vivant la mobilité professionnelle, grâce à des actions conviviales (ateliers, rencontres, dîners, ateliers créatifs, visites, etc.) afin de les aider à s'intégrer rapidement dans la ville. | 665 |
| TOTAL | | | 665 |

| N° | Nom de l'association | Objet de la demande | Montant de la subvention (en €) |
|-----------------|----------------------|--|---------------------------------|
| | | | 2013 |
| JEUNESSE | | | |
| | URBAN COLORS | Demande de soutien pour un projet de fresque mobile dans le cadre des festivités du 50 ^{ème} anniversaire du Quartier Gare. | 1 200 |

| | | | |
|-------|----------|---|-------|
| | D.E.F.I. | Organisation d'une manifestation musicale autour des musiques du monde les 30 et 31 août dans le cadre des animations Un été au parc Pasteur. | 4 000 |
| TOTAL | | | 5 200 |

| N° | Nom de l'association | Objet de la demande | Montant de la subvention (en €) |
|------------------------------|--|--|---------------------------------|
| | | | 2013 |
| DEVELOPPEMENT DURABLE | | | |
| | Association Spéléologie Subaquatique du Loiret | Poursuivre les explorations des écoulements du réseau karstique sous le val d'Orléans notamment au niveau de la rivière souterraine de l'île Charlemagne. | 750 |
| | Association SCEVE | Développer et protéger la biodiversité urbaine : former les adhérents, poursuivre les inventaires de la biodiversité du quartier Bannier-Châteaudun-Dunois, diffuser les bonnes pratiques au jardin aux habitants du quartier. | 1 350 |
| TOTAL | | | 2 100 |

| N° | Nom de l'association | Objet de la demande | Montant de la subvention (en €) |
|----------------------------------|--|--|---------------------------------|
| | | | 2013 |
| RELATIONS INTERNATIONALES | | | |
| Au titre des Villes Jumelles | | | |
| | ASSOCIATION FRANCO – ALLEMANDE (A.F.A) | Association d'amitié franco-allemande œuvrant pour le développement des relations amicales et culturelles entre la France et l'Allemagne en général et entre Orléans et sa ville jumelle « Münster » en particulier, au travers de l'organisation de nombreuses activités. Pour 2013, il est prévu des rencontres hebdomadaires, l'organisation d'un concert de chansons françaises et allemandes dans le cadre du 50 ^{ème} anniversaire du Traité de l'Elysée, l'organisation d'une exposition sur les résistances allemandes, l'accueil de jeunes Münsterois, un voyage à Münster, une sortie bilingue à Paris sur les traces des intellectuels allemands exilés et la participation à des conférences et manifestations. | 520 |
| Total I | | | 520 |

| | | | |
|------------------------------|--|---|-------|
| Au titre des Villes Jumelles | | | |
| | ORLEANS TRAIT D'UNION MONDE | Renforcement de l'atelier maçonnerie du Centre de Formation Artisanale des Jeunes de Rushaki (Rwanda) par la construction d'un hangar dédié (prise en charge des dépenses de fonctionnement liées au projet). | 2 375 |
| | AIDE AU DEVELOPPEMENT DURABLE AU TCHAD (A.D.D.A.T) | Construction d'une école en dur à Malboum au Tchad (prise en charge des dépenses de fonctionnement liées au projet). | 800 |
| Total II | | | 3 175 |

| Au titre de la Convention de Coopération Décentralisée Orléans / Parakou 2013-2015 | | | |
|--|---|--|-----------|
| | ORLEANS PARAKOU SOLIDARITE (O.P.S) | Organisation d'une semaine du Bénin et de sa diaspora du 24 novembre au 1 ^{er} décembre 2013 à Orléans. | 1 400 |
| | | Création d'une bibliothèque de l'amitié à Parakou. | 1 450 |
| | | Prise en charge du loyer T.T.C. hors charges du local sis rue de la Fontaine à Chateau. | 6 296,94 |
| Total III | | | 9 146,94 |
| TOTAL I + II + III | | | 12 841,94 |

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n° 16 - **Festival de Loire 2013. Approbation de contrats de partenariat.**

Dans le cadre du Festival de Loire 2013 qui aura lieu du 18 au 22 septembre, la Mairie propose différents partenariats à ses partenaires publics ou privés formalisés dans des conventions.

Ainsi, Keolis Orléans Val de Loire et Orléans Gestion proposent un soutien logistique.

Des partenaires apportent également un soutien financier : le Conseil Régional du Centre (80 000 €), le Conseil Général du Loiret (40 000 €), la Caisse d'Epargne Loire Centre (30 000 €), COFELY (25 000 €), VEOLIA (25 000 €), l'Etablissement Public Loire (5 000 €) et la Caisse des Dépôts et Consignations (3 000 €).

France Bleu Orléans et la République du Centre assureront la couverture médiatique du Festival. En contrepartie, la Ville achètera des spots radiophoniques pour 2 000 € T.T.C. à France Bleu et des espaces promotionnels pour 4 975,12 € T.T.C. et des journaux pour 2 042,90 € T.T.C. à la République du Centre.

De plus, l'Office de Tourisme et des Congrès propose un relais promotionnel et la conception de séjours touristiques pour un coût global de 2 650 € T.T.C., dont 50 % pris en charge par la Ville. Ces séjours seront proposés en gain d'un jeu sur France-Bleu.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions de partenariat à passer avec les partenaires listés ci-dessus dans le cadre du Festival de Loire 2013 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer les conventions au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n° 17 - **Festival de Loire 2013. Marché de conception, scénographie et réalisation du festival. Approbation d'un avenant n° 1.**

La Ville a confié, après un dialogue compétitif, à la société ARTEMUSE la conception, la scénographie et la réalisation du Festival de Loire 2013.

L'agrandissement du pas de tir pour le feu d'artifice impose des moyens techniques complémentaires à hauteur de 12 660 € T.T.C. De plus, il est proposé de compléter le dispositif musical sur les bateaux lors de la parade finale pour un coût supplémentaire de 8 440 € T.T.C. Il convient de formaliser ces modifications par voie d'avenant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 en plus-value de 21 100 € T.T.C. au marché passé avec la société ARTEMUSE portant le montant du marché à 876 409,33 € T.T.C., tranches conditionnelles incluses ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n° 18 - **Festival de Loire 2013. Approbation d'un avenant n° 1 à passer avec l'association Jamais 2 sans 3. Attribution d'une subvention.**

La Mairie a passé en mai dernier avec l'association Jamais 2 sans 3 une convention de soutien à la programmation de la guinguette « La Sardine », nouvellement installée sur le quai du Chatelet. Une subvention de 20 000 € lui a été attribuée.

Cette association a proposé d'animer également la scène de la guinguette du Canal du Festival de Loire 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 à la convention 2013 à passer avec l'association Jamais 2 sans 3 ;

2°) en application de cet avenant, de décider d'attribuer la subvention correspondante à l'association Jamais 2 sans 3 pour un montant de 3 000 € dans le cadre du Festival de Loire 2013 ;

3°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. MOITTIE

n° 19 - **Association Le 108. Approbation d'un avenant n° 1 à la convention de partenariat 2012-2014. Attribution d'une subvention.**

L'association le 108 fédère plus de 30 associations sur le site du 108 rue de Bourgogne.

La convention 2012-2014, approuvée par le Conseil Municipal du 24 février 2012, définit les objectifs de l'association. Une subvention de 66 500 € a été attribuée au titre de l'année 2012.

Compte tenu du bilan d'activités, de la poursuite des objectifs et du budget présentés par l'association, il est proposé d'attribuer une subvention de même montant en 2013 dans le cadre d'un avenant n° 1.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs 2012/2014 à passer avec l'association Le 108 ;

2°) en application de cet avenant n° 1, de décider d'attribuer une subvention de fonctionnement de 66 500 € T.T.C. au titre de l'année 2013 ;

3°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. MOITTIE

n° 20 - **Théâtre d'Orléans. Association Scène Nationale. Utilisation des salles par les associations et la Ville. Paiement des services du 1^{er} semestre 2013.**

La Ville dispose, à titre payant, de jours d'utilisation des salles du théâtre dont peuvent bénéficier les associations et les services municipaux. Le montant des services utilisés au cours du 1^{er} semestre 2013 par les associations et la Ville s'élève à 76 537 € T.T.C. qui seront réglés sur factures.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider du versement à l'association Scène Nationale d'Orléans d'une somme de 76 537 € T.T.C, au titre du premier semestre 2013.

Adopté à l'unanimité.

M. MOITTIE

n° 21 - **Orgues Saint-Marceau. Acquisition d'un 3^{ème} jeu. Approbation d'un avenant n° 1 à passer avec l'association des Amis des Orgues de Saint-Marceau.**

La Ville a décidé par délibération du 15 mars 2013 d'acquérir un 3^{ème} jeu de flûte à pédale sous réserve de l'obtention d'une subvention du Ministère de l'Intérieur et avec le soutien complémentaire des Amis des Orgues de Saint-Marceau.

Le Ministère de l'Intérieur, dans le cadre d'une réserve parlementaire, vient d'informer la Ville du versement d'une subvention de 6 600 € au lieu des 10 000 € prévus dans le plan de financement initial.

L'association acceptant de compléter le financement, il convient de formaliser ce changement par voie d'un avenant n° 1 à la convention initiale.

Le coût de cette acquisition est de 15 787,20 € T.T.C., préfinancés par la Mairie. La participation de l'association est portée de 3 200 € à 6 600 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 à la convention initiale à passer avec l'association des Amis des Orgues de Saint-Marceau ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. MOITTIE

n° 22 - **Musée des Beaux-Arts. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec la société des Amis des Musées d'Orléans.**

L'association des Amis des Musées d'Orléans a pour objet de participer au rayonnement des musées auprès d'un large public. Les moyens mis en œuvre pour y parvenir sont multiples :

- édition et diffusion d'ouvrages, fac-similés, reproductions et autres articles vendus au sein de la boutique du Musée des Beaux-Arts,
- soutien au service culturel et pédagogique des musées en proposant diverses activités didactiques et ludiques au jeune public et aux adultes,
- contribution à l'enrichissement des collections des musées.

Une convention de partenariat est proposée définissant les modalités de réalisation et de financement des activités réalisées par l'association. En 2013, l'association participe aux dépenses d'équipement du Musée des Beaux Arts à hauteur de 50 % soit 3 228,48 € T.T.C.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de partenariat, d'une durée d'un an, renouvelable tacitement dans la limite de 3 ans à passer avec la société des Amis des Musées d'Orléans ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme HEAU

n° 23 - **Conservatoire. Approbation d'une convention à passer avec l'association HarpEnsemble. Attribution d'une subvention.**

L'association HarpEnsemble a pour objectif l'enseignement et la pratique de la harpe en lien avec d'autres instruments. Des cours hebdomadaires sont dispensés au conservatoire dans le cadre d'une démarche partenariale sur les plans pédagogiques et logistiques.

La Ville souhaite reconduire pour l'année scolaire 2013-2014 l'accueil des élèves d'HarpEnsemble et soutenir cette association.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de partenariat culturel à passer avec l'association HarpEnsemble pour l'année scolaire 2013-2014 ;

2°) en application de cette convention, d'attribuer à l'association HarpEnsemble une subvention de 1 900 € au titre de l'année 2013 ;

3°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n° 24 - **A.S.E.L.Q.O. Approbation d'un avenant n° 1 à la convention d'objectifs 2012 – 2014. Attribution d'une subvention.**

Par délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2011, la Ville a approuvé la convention d'objectifs 2012-2014 avec l'association A.S.E.L.Q.O. pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

Dans le cadre du renouvellement de son système informatique, l'association a soumis à la ville un plan d'équipement et de financement pour un montant global de 64 970 € T.T.C. La Mairie propose de verser une subvention d'équipement de 51 800 €.

L'avenant n° 1 proposé modifie pour 2013 les modalités relatives à l'acquisition de matériel et fixe le montant de la subvention exceptionnelle d'équipement pour l'année 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs 2012-2014 à passer avec l'association A.S.E.L.Q.O. ;

2°) en application de cet avenant, de décider d'attribuer en 2013 une subvention exceptionnelle de 51 800 € ;

3°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n° 25 - **Bourse Projet Jeunes concours. Approbation du règlement.**

Trois règlements de Bourses Projets Jeunes ont été approuvés par le Conseil Municipal du 23 mars 2012 dont celui concernant les concours organisés par la Ville, modifié le 21 septembre 2012, afin d'élargir son périmètre aux jeunes de la Région Centre.

Il est proposé d'étendre l'accessibilité du concours aux jeunes jusqu'à 28 ans, actuellement limité aux jeunes ayant entre 16 et 26 ans, et d'approuver un nouveau règlement Bourse Projet Jeunes concours en ce sens.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le nouveau règlement de la Bourse Projet Jeunes concours, annexé à la délibération ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Mme de CHANGY

n° 26 - **Rentrée en Fête 2013. Approbation de conventions de partenariat.**

Dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Rentrée en Fête 2013 » le 8 septembre 2013 en centre ville, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions de partenariat à passer avec le Crédit Mutuel, la Caisse d'Epargne et l'Agence pour une participation à hauteur respectivement de 6 000 €, 4 000 € et 1 000 € ;

2°) d'approuver la convention de partenariat à passer avec « Les Balnéades » pour une participation sous forme de lots à remettre aux gagnants du jeu concours d'une valeur marchande de l'ordre de 1 000 € ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer les conventions au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

**DEVELOPPEMENT URBAIN, COMMERCE,
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

M. CARRE

n° 27 - **S.E.M.D.O. Rapport d'activités des représentants de la Ville au Conseil d'Administration de la S.E.M. au titre de l'année 2012.**

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Sociétés d'Economie Mixte Locales qui prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent au moins une fois par an sur un rapport écrit d'activités qui leur est soumis par leurs représentants au Conseil d'Administration, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu d'activités des représentants de la Ville au Conseil d'Administration de la S.E.M.D.O. ainsi que le bilan et les comptes pour l'année 2012.

***Adopté par 42 voix.
Il y a 12 abstentions.***

M. CARRE

n° 28 - **Concessions d'aménagement, mandats d'études et de travaux. Approbation des comptes-rendus d'activités de la S.E.M.D.O. pour l'année 2012.**

La Ville a confié à la S.E.M.D.O., par voie de concession ou de mandats, l'étude ou la réalisation d'opérations d'aménagement et d'urbanisme et la construction d'équipements publics.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, la S.E.M.D.O. est tenue d'adresser annuellement à la Ville les Comptes-Rendus d'Activités à la Collectivité (C.R.A.C.) pour chacune des opérations qui lui sont confiées.

L'analyse des C.R.A.C. montre le déroulement de l'ensemble des opérations pour l'année 2012.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les Comptes-Rendus d'Activités à la Collectivité intégrant les bilans financiers et les plans de trésorerie des opérations confiées par voie de convention publique d'aménagement ou de traités de concession d'aménagement à la S.E.M.D.O. concernant les opérations suivantes :

- a) Z.A.C. Coligny,
- b) Z.A.C. Sonis,
- c) Opération Tête Nord Pont de l'Europe,
- d) Z.A.C. du Clos de la Fontaine,
- e) Z.A.C. du Champ Chardon,
- f) Z.A.C. des Halles 1,
- g) Z.A.C. des Halles 2,
- h) Z.A.C. Charpenterie,
- i) Z.A.C. Bourgogne,
- j) Z.A.C. Carmes Madeleine,
- k) Z.A.C. les Allées de la Source ;

2°) d'approuver les Comptes-Rendus d'Activités à la Collectivité et les bilans financiers des opérations confiées par voie de mandat de réalisation de travaux à la S.E.M.D.O. concernant :

- a) le réaménagement du parking du centre commercial Marie Stuart,
- b) le réaménagement des espaces publics et réalisation d'équipements dans le cadre de la Convention Territoriale de l'Argonne,
- c) l'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire dans le quartier de l'Argonne,
- d) l'aménagement de l'Hôtel Dupanloup en centre universitaire et de recherche ;

3°) de prendre acte que les Comptes-Rendus d'Activités relatifs au complexe sportif Saint-Marceau, au Centre de Conférences et à la restructuration et réorganisation de l'Animalerie du Parc Floral sont joints à titre d'information dans l'attente de la passation au Conseil Municipal des bilans de clôture ;

4°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires.

***Adopté par 42 voix.
Il y a 12 abstentions.***

M. CARRE

n° 29 - **Z.A.C. du Clos de la Fontaine. Approbation d'un avenant n° 4 au traité de concession d'aménagement à passer avec la S.E.M.D.O.**

En 2004, la Ville a confié à la S.E.M.D.O. l'aménagement de la Z.A.C. du Clos de la Fontaine par traité de concession d'une durée de 9 ans prorogée à l'occasion de l'avenant n° 3 jusqu'au 15 novembre 2016.

Du fait du contexte économique national, des promesses de vente n'ont pas pu être régularisées, ce qui a induit des recettes moindres. Afin de permettre la poursuite de cette zone d'aménagement, la S.E.M.D.O. met en place un nouveau financement qui a pour effet de modifier la participation de la Ville passant de 115 000 € H.T. à 295 000 € H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 4 au traité de concession d'aménagement de la Z.A.C. du Clos de la Fontaine à passer avec la S.E.M.D.O. ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie et accomplir les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 30 - **Z.A.C. Sonis. Approbation d'un avenant n° 3 à la convention publique d'aménagement à passer avec la S.E.M.D.O.**

En 2004, la Ville a confié à la S.E.M.D.O. l'aménagement de la Z.A.C. Sonis par convention publique d'aménagement.

Compte tenu du contexte économique, le rythme de la commercialisation des opérations de promotion immobilière est ralenti. Afin de poursuivre cette opération, un avenant est proposé prévoyant une prorogation de deux ans de la convention publique d'aménagement et une rémunération complémentaire de la S.E.M.D.O. de 52 000 € H.T. Par ailleurs, cet avenant prend en compte la mise en place par la S.E.M.D.O. d'un emprunt.

Ces modifications conduisent à modifier la participation de la Ville passant de 1 353 000 € H.T. à 1 474 000 € H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 3 à la convention publique d'aménagement de la Z.A.C. Sonis à passer avec la S.E.M.D.O. afin de proroger sa durée de deux ans, soit jusqu'au 7 avril 2018 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie et accomplir les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 31 - **Z.A.C. des Halles 1 et 2. Approbation de deux avenants n° 5 et 7 aux traités de concession d'aménagement à passer avec la S.E.M.D.O.**

En 2003 et 2004, la Ville a confié à la S.E.M.D.O. l'aménagement des Z.A.C. des Halles 1 et 2 qui prendront fin respectivement le 9 janvier 2014 et le 15 décembre 2013.

Malgré le niveau de réalisation élevé de ces deux programmes, et afin de permettre un parfait achèvement de ceux-ci, deux avenants sont proposés prévoyant une prorogation de deux ans des traités de concession d'aménagement.

Ces prorogations de délai s'effectuent avec une rémunération complémentaire pour chacune des deux Z.A.C. de 6 500 € H.T. par trimestre soit 52 000 € H.T. mais sans modification des participations de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 5 au traité de concession d'aménagement de la Z.A.C. des Halles 1 à passer avec la S.E.M.D.O. afin de proroger sa durée de deux ans, soit jusqu'au 9 janvier 2016 ;

2°) d'approuver l'avenant n° 7 au traité de concession d'aménagement de la Z.A.C. des Halles 2, à passer avec la S.E.M.D.O. afin de proroger sa durée de deux ans, soit jusqu'au 15 décembre 2015 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdits avenants au nom de la Mairie et accomplir les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 32 - **Z.A.C. Bourgogne. Approbation d'un avenant n° 4 au traité de concession d'aménagement à passer avec la S.E.M.D.O.**

En 2004, la Ville a confié à la S.E.M.D.O. l'aménagement de la Z.A.C. Bourgogne.

Afin de faire coïncider le rythme opérationnel de la Z.A.C. et la durée du traité de concession d'aménagement, un avenant est proposé prévoyant une prorogation de cinq ans et une rémunération complémentaire de la S.E.M.D.O. de 130 000 € H.T. Par ailleurs, cet avenant prend en compte la mise en place par la S.E.M.D.O. d'un emprunt.

Compte tenu du réajustement de certains postes de dépenses et de l'évolution de la rémunération de l'aménageur, la participation de la Ville passe de 8 204 000 € H.T. à 8 272 700 € H.T. dont 6 205 000 € H.T. de remise d'ouvrages publics (sans changement).

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 4 au traité de concession d'aménagement de la Z.A.C. Bourgogne à passer avec la S.E.M.D.O. afin de proroger sa durée de cinq ans, soit jusqu'au 7 mars 2019 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie et accomplir les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 33 - **Convention Territoriale de l'Argonne. Approbation de l'avenant n° 3 à la convention A.N.R.U. et d'une convention à passer avec la Caisse des Dépôts et Consignations.**

Le rythme opérationnel du projet de rénovation urbaine du quartier de l'Argonne s'accélère et permet d'afficher un taux de réalisation globale d'environ 40 %.

L'objet de l'avenant n° 3 à la convention A.N.R.U. est de :

- mettre en conformité la convention initiale signée le 12 février 2008 avec la convention type validée par le Conseil d'Administration de l'A.N.R.U. le 28 avril 2010,

- Séance du vendredi 12 juillet 2013 -

- proroger d'une année la convention jusqu'au 31 décembre 2013,
- mettre à jour le plan de financement,
- redéployer les économies réalisées,
- introduire de nouvelles opérations et modifier les opérations dont la programmation a évolué et dont le détail figure dans la délibération,
- mettre à jour les calendriers opérationnels,
- modifier des opérations de reconstitution de l'offre de logements sociaux.

Le montant total de la C.T.A. passe de 62 599 734 € T.T.C. à 84 557 789 € T.T.C., la subvention A.N.R.U. est maintenue à hauteur de 13 631 449 € et la participation de la Ville est portée de 11 763 966 € H.T. à 15 703 975 € H.T.

La Caisse des Dépôts et Consignations cofinance la ligne « conduite de projet » à hauteur de 90 000 € de 2008 à 2012, période de la convention A.N.R.U., prorogée jusqu'au 31 décembre 2013. A ce titre, une convention fixant les modalités de la participation financière de la Caisse des Dépôts et Consignations est proposée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 3 à passer à la Convention Territoriale de l'Argonne avec l'A.N.R.U., la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » et l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais ;

2°) d'approuver la convention à passer avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour le versement d'une subvention de 90 000 € dans le cadre du financement de la mission d'ingénierie de 2008 à 2012 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer l'avenant n° 3 et la convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations au nom de la Mairie et accomplir les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 34 - **Quartier de l'Argonne. Aménagement des abords du centre commercial Marie Stuart et création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire. Demande de subventions.**

L'aménagement des abords du centre commercial Marie Stuart vise à l'amélioration du cadre de vie et au renforcement de l'attractivité du futur pôle de services composé des commerces du centre commercial et de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Cette opération inclut notamment :

- la démolition du auvent situé sur la façade sud ;
- des travaux d'aménagement des espaces publics entourant le centre commercial (aménagement V.R.D. en pied des nouveaux commerces et de la M.S.P., pergola végétalisée en façade nord, revêtement des trottoirs, rampe publique créée en façade ouest) ;
- des acquisitions immobilières nécessaires aux aménagements.

Ces travaux sont réalisés concomitamment avec ceux de la transformation du centre commercial entre l'année 2013 et 2014.

Le prix de revient prévisionnel de cette opération est de 610 000 € H.T. soit 729 560 € T.T.C. Le plan de financement prévisionnel est décomposé comme suit (sous réserve de l'accord définitif des partenaires) :

- Ville d'Orléans : 296 000 € H.T., soit 48,52 % du montant total ;
- Europe (F.E.D.E.R.) : 100 000 € H.T., soit 16,39 % du montant total ;
- F.I.S.A.C. : 100 000 € H.T., soit 16,39 % du montant total ;
- A.N.R.U. : 89 000 € H.T. soit 14,59 % du montant total ;
- Département du Loiret : 25 000 € H.T., soit 4,10 % du montant total.

En outre, afin d'offrir à la population des services de santé de proximité, la Ville a décidé d'installer une Maison de Santé Pluridisciplinaire (M.S.P.) dans le quartier de l'Argonne. Les travaux démarreront en octobre 2013 et s'achèveront mi 2014.

Le prix de revient prévisionnel de cette opération est de 1 236 000 € H.T., soit de 1 478 256 € T.T.C. Le plan de financement prévisionnel est décomposé comme suit (sous réserve de l'accord définitif des partenaires) :

- Ville d'Orléans : 608 000 € H.T., soit 49,19 % du montant total ;
- Europe (F.E.D.E.R.) : 265 000 € H.T., soit 21,44 % du montant total ;
- Département du Loiret : 75 000 € H.T., soit 6,07 % du montant total ;
- Région et Etat au titre du Contrat de Projet Etat-Région : 288 000 € H.T., soit 23,30 % du montant total.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de solliciter auprès du F.E.D.E.R., du F.I.S.A.C, de l'A.N.R.U., du Département du Loiret, de la Région Centre et de l'Etat au titre du Contrat de Projet Etat-Région des subventions pour l'aménagement des abords du centre commercial Marie Stuart et de la M.S.P. au taux le plus favorable ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires notamment signer les conventions relatives à l'attribution de ces subventions au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 35 - **Projet intra-mails. Campagne de ravalement obligatoire. Approbation de conventions. Attribution de subventions.**

Dans le cadre du projet intra-mails, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'octroi de six subventions pour ravalement de façade conformément au tableau annexé à la délibération pour un montant global de 76 570 € ;

2°) d'approuver les conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou syndics concernés ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant, pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer les conventions.

***Adopté par 51 voix.
Il y a 3 abstentions.***

M. LEMAIGNEN

n° 36 - **Restructuration des gares d'Orléans. Liaison tram-train et mutations foncières consécutives. Approbation.**

Dans la cadre du protocole interpartenarial n° 3, des mutations foncières sont prévues entre la Ville et la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ».

Les mutations foncières se réalisent par voie d'échange sans versement de prix ni de soulte en exécution du protocole, considérant la destination future à usage public et le caractère partenarial du projet. S'agissant de volumes actuellement à usage de circulation publique, le transfert de propriété intervient sans déclassement conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) vu l'avis de France Domaine, d'approuver les mutations foncières à intervenir entre la Ville et la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », portant sur les volumes à définir par un modificatif à l'état descriptif de division en volumes de l'ensemble immobilier îlot A en cours, au vu des travaux rendus nécessaires pour la réalisation de la liaison train/tram. La transaction interviendra sans versement de prix ni soulte, frais de l'acte à la charge de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le modificatif à l'état descriptif de division en volumes et les actes consécutifs au nom de la Mairie ;

3°) d'autoriser la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », maître d'ouvrage, à prendre possession des emprises utiles à la réalisation du projet sans attendre le transfert de propriété.

Adopté à l'unanimité.

M. LEMAIGNEN

n° 37 - **Projet Gare. Liaison tram-train. Lots n° 1, 3 et 5. Approbation d'avenants n° 1.**

Afin d'engager les travaux de réalisation de la liaison tram-train sous maîtrise d'ouvrage de la Ville, le Conseil Municipal a approuvé un marché en consultation par procédure adaptée.

Des modifications dues à des adaptations aux contraintes environnantes du projet et aux demandes des futurs utilisateurs et propriétaires des volumes réalisés par la Ville sont nécessaires, qu'il convient de formaliser par voie d'avenants. Ces derniers restent compatibles avec l'enveloppe financière prévisionnelle prévue au protocole d'accord n°3 du 24 février 2012.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres pour les avenants aux lots n° 1 et 5, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 en plus-value au marché n° 13-024, lot n° 1 à passer avec l'entreprise SADORGE FRERES pour un montant de 44 687,47 € T.T.C., portant le montant à 439 367,47 € T.T.C. ;

2°) d'approuver l'avenant n° 1 en moins-value au marché n° 13-025, lot n° 3 à passer avec l'entreprise CROIXALMETAL pour un montant de 384,93 € T.T.C., portant le montant à 96 006,52 € T.T.C. ;

3°) approuver l'avenant n°1 en plus-value au marché n°13-026, lot n° 5 à passer avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE pour un montant de 5 158,21 € T.T.C., portant le montant à 41 038,21 € T.T.C. ;

4°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdits avenants au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 38 - **Z.A.C. du Champ Chardon. Rétrocession d'un espace vert.**

La propriété des voies, espaces et équipements publics réalisés dans le cadre de la Z.A.C. du Champ Chardon par la S.E.M.D.O. a été transférée à la Ville par actes successifs entre 1999 et 2012.

L'aménageur est demeuré propriétaire d'une parcelle cadastrée section CN n° 757, d'une surface cadastrale de 297 m², en nature d'espace vert avec surplus du trottoir de la rue de l'Argonne. Il convient de régulariser cette situation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'acquérir de la S.E.M.D.O., la parcelle en nature d'espace vert avec partie de trottoir, cadastrée section CN n° 757, rue de l'Argonne à titre gratuit ;

2°) de décider de classer dans le domaine public communal cette parcelle considérant son affectation et conformément à l'article L. 2111-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer l'acte notarié correspondant.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 39 - **Quartier Argonne - Nécotin - Belneuf. Foyer-logement Alice Lemesle. Approbation d'un avenant au bail emphytéotique.**

Par acte du 17 mai 1974, la Ville a consenti à la S.A. d'H.L.M. le Foyer du Fonctionnaire et de la Famille, un bail emphytéotique pour une durée de 65 ans à compter du 1^{er} janvier 1973 jusqu'au 1^{er} janvier 2038, portant sur un terrain situé 10 rue du Onze Novembre, provenant pour partie d'un legs « pour faire une maison de repos pour les vieillards de la Région ».

Le foyer-logement dénommé Alice Lemesle a ainsi été construit par le titulaire du bail, sa gestion ayant été confiée au C.C.A.S.

La S.A. Immobilière Val de Loire, nouveau titulaire du bail, a sollicité le transfert de ce bail emphytéotique au profit de la société Résidences Sociales de France, filiale du même groupe, le nouveau preneur s'obligeant au maintien de l'affectation et des garanties pour assurer l'exécution des clauses du bail emphytéotique et des conventions accessoires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'accepter comme nouvel emphytéote la société Résidences Sociales de France pour la durée du bail emphytéotique restant à courir, sur les parcelles cadastrées section CK n° 721 et 428, dans des conditions d'exécution inchangées ;

2°) d'approuver l'avenant au bail emphytéotique qui entérine la cession du contrat portant sur les parcelles cadastrées section CK n° 428 et 721, les droits et obligations du bail emphytéotique initial restant inchangés. Les émoluments, droits et frais de cet avenant en la forme d'acte notarié, sont à la charge du nouvel emphytéote ;

3°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à le signer au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 40 - **Saint-Jean-le-Blanc, Ile de Corse. Cession de deux parcelles à la Commune de Saint-Jean-le-Blanc.**

La Ville est propriétaire sur le territoire de la Commune de Saint-Jean-le-Blanc de parcelles en bord de Loire, lieudit l'Ile de Corse, pour certaines acquises dans les années 1920. Désaffectées dans les années 1950, ces parcelles sont en nature d'espaces enherbés desservis par la rue de l'Ile de Corse.

La Ville de Saint-Jean-le-Blanc a le projet de réaliser des aménagements complémentaires avec le marché du dimanche organisé sur le site, notamment la réalisation de parkings publics. Elle a donc demandé à acquérir deux parcelles cadastrées section AC n° 1 et 199, d'une superficie respective de 13 043 m² et 4 521 m², classées respectivement en zones NH et NG au Plan Local d'Urbanisme.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider de céder à la Commune de Saint-Jean-le-Blanc deux parcelles cadastrées section AC n° 1 et 199 situées lieudit Ile de Corse sur Saint-Jean-le-Blanc, en l'état actuel d'espaces enherbés et désaffectés, constituant une dépendance du domaine privé communal. La vente intervient au vu de l'avis de France Domaine du 21 mai 2013 moyennant un prix global de 52 692 € ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer l'acte notarié constatant le transfert de propriété, avec notamment les clauses relatives à la cession en l'état, en toute connaissance par l'acquéreur de l'usage antérieur ;

3°) d'autoriser la Commune de Saint-Jean-le-Blanc, à première demande, à prendre possession des parcelles sans attendre la régularisation du transfert de propriété, pour y préparer et/ou réaliser les travaux publics qu'elle décidera et à solliciter préalablement toutes les autorisations nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 41 - **Z.A.C. Les Allées de la Source. Centre commercial 2002. Lots de copropriété. Rétrocession par l'aménageur.**

Le Grand Projet de Ville prévoyait la restructuration du centre commercial 2002. La Ville avait à cet effet cédé à la S.E.M.D.O. 25 lots de copropriété qu'elle détenait dans le centre, cession autorisée par délibération du 23 octobre 2009 et régularisée par acte du 12 juillet 2010.

Une partie significative du centre commercial a été démolie pour permettre l'aménagement d'une nouvelle place et d'un jardin paysager. La partie conservée du centre commercial, située au sud et comprenant notamment le dojo, a été restructurée et réhabilitée.

Les travaux d'aménagement du jardin public, de trottoirs et d'une placette sur la parcelle cadastrée section EM n° 106, d'une superficie de 3 164 m² viennent de s'achever. Cet ouvrage fera l'objet d'un procès-verbal de remise ultérieure et d'une rétrocession par acte séparé.

En exécution des dispositions de la convention publique d'aménagement de la Z.A.C. Les Allées de la Source, la Ville se voit rétrocéder divers lots de copropriété dans l'enceinte du centre commercial réhabilité, parcelle cadastrée section EM n° 105, pour un total de 717 m² environ de surface utile.

Le transfert de propriété intervient sans versement de prix, l'ouvrage ayant été financé dans le cadre de l'opération d'aménagement pour un coût établi à 1 805 681 € H.T., soit 2 159 994,48 € T.T.C. Les frais d'actes seront supportés par la S.E.M.D.O.

La Ville procèdera au remboursement de tout ou partie des charges de copropriété et impôts supportés par la S.E.M.D.O. depuis le 1er janvier 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'accepter le transfert de la propriété des lots de copropriété n° 64, 67, 69, 72, 73, 76, 77, 78, 79, 81, 82, 83, 85, 86, 88, 89, 91, 92, 93, 94 et 95 du centre commercial 2002, parcelle cadastrée section EM n° 105, en exécution de la convention publique d'aménagement signée le 8 octobre 2003 et ses avenants ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer l'acte authentique notarié qui constatera le transfert de propriété de ces ouvrages par l'aménageur, la S.E.M.D.O., sans versement de prix, dont la remise est intervenue par procès-verbal en date du 23 octobre 2012.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 42 - **Clôture et suppression de la Z.A.C. Candolle. Approbation.**

La Ville a procédé à l'urbanisation d'un nouveau quartier situé au sud de la Loire, entre l'avenue Roger Secrétain (R.N. 20) et l'avenue Dauphine, sur des terrains anciennement occupés par des pépinières d'une superficie globale d'environ 11 ha. La Ville a choisi de créer concomitamment deux zones d'aménagement concerté :

- La Z.A.C. Candolle à l'ouest de la rue Fosse de Meule, d'environ 4,2 hectares, réalisée par la Ville en régie, lancée par délibérations du Conseil Municipal du 25 janvier 2002 et du 7 mars 2003.

- La Z.A.C. du Clos Rozay, à l'est de la rue Fosse de Meule, d'environ 7,7 hectares, confiée à Bâtir Centre (devenu VALLOGIS) par convention d'aménagement approuvée par délibération du Conseil Municipal du 7 mars 2003.

Le programme global des constructions défini dans le dossier de réalisation de la Z.A.C. Candolle comprend :

- 8 700 m² d'activités,
- 52 logements en collectifs répartis sur 3 îlots,
- une maison de ville de 5 logements,
- 4 maisons individuelles,

- un équipement public, la Maison des Arts et de la Musique, qui permet d'accueillir les pratiques amateurs allant de l'apprentissage à la diffusion de différentes disciplines artistiques et culturelles.

La Z.A.C. Candolle est aujourd'hui achevée, il convient donc de la supprimer. Le bilan financier de la Z.A.C. Candolle fait apparaître des dépenses supérieures (1 857 000 € H.T.) aux recettes (1 578 000 € H.T.), ceci s'expliquant notamment par la non perception par la Ville de la recette liée à la commercialisation de l'îlot C.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider de clôturer et de supprimer la Z.A.C. Candolle en application de l'article R 311-12 du Code de l'Urbanisme ;

2°) d'approuver le rapport de présentation de la suppression de la Z.A.C. Candolle joint à la délibération ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires et notamment assurer les mesures de publicité.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 43 - **S.E.M.D.O. Mandat de Travaux. Gymnases Gresle et Barthelémy. Approbation du dossier de clôture.**

La Ville a confié à la S.E.M.D.O. par convention de mandat du 24 avril 1998 modifié par avenants du 10 juillet 1998 et du 29 octobre 1999, la réalisation de deux gymnases André Gresle et Gaston et Jacques Barthelémy.

- Le permis de construire du gymnase Gresle, situé place Albert Camus, a été délivré en janvier 1999. Après réception des travaux en mai 2000, des désordres sont apparus sur le revêtement des sols assurés par la société GAUTHIER. Les travaux de reprise ont été effectués par la société GAUTHIER en 2007 pour un montant de 114 987,09 € T.T.C.

- Le permis de construire du gymnase Barthelémy, situé rue Jeanne Jugan, a été délivré en juillet 1999 et les travaux ont été réceptionnés en septembre 2000. Au cours de l'année 2001, il a été constaté des infiltrations d'eau par les seuils des portes d'accès principales et côté chaufferie, les sols des salles du gymnase ont ainsi été détériorés. De même, ont été constatés des désordres sur les revêtements de sol en janvier 2005 et des fissures sur les piliers extérieurs en mars 2003. La réfection des sols a été assurée par l'entreprise SOL TECHNIQUE pour un montant total de 207 125,24 € T.T.C.

Cette convention de mandat étant terminée, il convient de la clôturer. Le bilan de clôture fait apparaître un bilan de 4 129 825,50 € T.T.C., avec un solde à reverser à la Ville d'un montant de 78 436,97 € T.T.C.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le dossier de clôture de la convention de mandat à passer avec la S.E.M.D.O. pour les gymnases Gresle et Barthelémy ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 44 - **Ensemble immobilier en volumes Place d'Arc. Démolition de la passerelle. Extinction d'une servitude de passage.**

La passerelle qui franchit la rue Emile Zola pour relier le centre commercial de la Place d'Arc et la gare routière s'inscrit dans un volume n° 18 défini par un Etat Descriptif de Division en Volumes îlot B. Ce volume a été acquis par acte du 26 janvier 1990 dans le contexte de l'opération de la Place d'Arc et de la Z.A.C. du centre ville.

Cette passerelle est accrochée en partie ouest à la façade de l'ensemble immobilier organisé en volumes dit îlot A et en partie est à la façade sur rue du volume 19 propriété de la Ville, intégrant un escalier rattaché à l'îlot B.

Cette passerelle, non accessible aux personnes à mobilité réduite, posait des problèmes de sécurité et de salubrité. Les travaux pour sa déconstruction sont prévus cet été, avec des reprises sur les façades respectives après autorisations des propriétaires des volumes impactés.

Cette démolition induit la suppression des servitudes de passage à pied au bénéfice ou à la charge dudit volume.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les modificatifs et l'acte extinctif des servitudes, subséquents à la démolition de la passerelle s'incorporant au volume 18 défini par l'état descriptif de division en volumes de l'îlot B ;

2°) d'habiliter M. le Maire ou son représentant à engager les procédures préalables à la division du volume 19 et sa cession au Conseil Général du Loiret.

***Adopté par 51 voix.
Il y a 3 abstentions.***

M. CARRE

n° 45 - **Quartier intra-mails. Logement duplex rue des Carmes. Prorogation de la consultation.**

Par délibération du 15 février 2013, le Conseil Municipal a décidé la mise en vente d'un logement duplex situé 86 rue des Carmes dans un ensemble immobilier organisé en volumes cadastré section BD n° 190 et 191.

Le bien a fait l'objet d'une mise en concurrence avec publicité. 16 personnes ont visité le bien et une offre a été reçue, au prix de 150 000 €.

Le bien est évalué par France Domaine à 200 000 €. Il est donc proposé de déclarer sans suite cette offre d'achat, inférieure à la valeur vénale du bien, et de proroger la durée de la consultation en prévoyant une faculté pour M. le Maire ou son représentant de négocier avec les candidats. Les visites reprendront à compter du 15 juillet 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) au vu de l'avis de France Domaine, de ne pas donner suite à l'offre déposée au 14 mai 2013, considérant le prix proposé de 150 000 € ;

2°) d'approuver le document joint à la délibération valant cahier des charges de la cession et fixant les modalités de la consultation et ses articles modifiés prorogeant la durée de la consultation et autorisant M. le Maire ou son représentant à négocier le cas échéant avec les candidats.

***Adopté par 51 voix.
Il y a 3 abstentions.***

M. CARRE

n° 46 - **Requalification de la place du Cheval Rouge et de ses rues adjacentes. Lots n° 1 et 2. Approbation d'un marché après procédure adaptée.**

Afin d'assurer la requalification de la place du Cheval Rouge, la Ville a lancé une procédure adaptée en application des articles 26-II-5 et 28 du Code des Marchés Publics.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marché relatif à la requalification de la place du Cheval Rouge à passer :

- pour le lot n° 1 «Aménagement des rues adjacentes de la place du Cheval Rouge» avec la société EUROVIA, pour un montant total de 1 031 480,39 €T.T.C décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 621 980,16 €T.T.C.
- Tranche conditionnelle 1 : 289 517,51 €T.T.C.
- Tranche conditionnelle 2 : 119 982,72 €T.T.C. ;

- pour le lot n° 2 « Aménagement de la place du Cheval Rouge » avec la société RICHARD pour un montant de 752 671,71 €T.T.C. ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit marché au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme de QUATREBARBES n° 47 - **Quartier des Blossières. Régularisation d'un sanitaire public et d'un abri à conteneurs. Transfert de propriété et classement dans le domaine public communal.**

Dans le cadre des aménagements utiles à l'organisation du marché des Blossières réalisés en 2009, un sanitaire automatique sur dalle béton a été édifié sur les espaces collectifs d'une résidence de LOGEM LOIRET, rue Jean-Baptiste Perronneau, parcelle cadastrée section AC n° 911.

Il s'agit d'un ouvrage accessible au public, également prévu pour l'installation d'un abri à conteneurs nécessaires aux marchés, d'une emprise de 31 m².

Il convient de régulariser cette occupation instruite simultanément avec l'autorisation d'occupation du domaine public pour la mise en place de colonnes enterrées pour le tri sélectif des déchets demandées par LOGEM LOIRET et implantées rues Perronneau, Massillon et Charles le Chauve. Consécutivement, le bailleur social accepte la cession à titre gratuit de cette parcelle.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) au vu de l'accord du bailleur social, d'accepter le transfert de propriété, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée section AC n° 911 pour 31 m², propriété de LOGEM LOIRET ;

2°) de décider de classer cette parcelle aménagée avec un sanitaire automatique et un abri à conteneurs à l'usage du public dans le domaine public communal conformément à l'article L. 2111-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer l'acte notarié consécutif.

Adopté à l'unanimité.

M. FOUSSIER

n° 48 - **Indemnisation exceptionnelle des commerçants riverains de chantiers « hors normes ».**

La Mairie conduit une politique d'embellissement de l'espace très ambitieuse. Dans le centre ville, plus de 20 rues et 7 places ont été entièrement réaménagées pour soutenir l'attractivité commerciale et accueillir de nouveaux habitants. L'organisation très fine des travaux, le respect de calendriers concertés et les échanges réguliers avec les commerçants ont permis de maintenir l'activité économique.

Le chantier de la Place du Martroi, par son ampleur, 18 000 m² d'emprises de travaux et de stockage, et son positionnement au cœur des flux piétonniers habituels, occasionne des nuisances et des répercussions sur l'activité de certains commerçants qui, par ailleurs, sont confrontés à un contexte économique défavorable et une météorologie n'incitant pas à la consommation.

Dans ce contexte exceptionnel, la Mairie a décidé d'initier un dispositif d'indemnisation des commerces riverains de chantiers « hors normes » de l'intra-mails susceptibles pendant des périodes strictement délimitées de subir un préjudice anormal. Il s'agit des travaux de requalification de la place du Martroi et de ses rues adjacentes et de la construction du parking du Cheval Rouge.

La Mairie instruira les demandes d'indemnisations individuelles des commerçants riverains de ce chantier sur la base des critères suivants :

Seuls les commerces sédentaires situés dans les périmètres de ces opérations, immatriculés au R.C.S. ou au Répertoire des métiers avant les dates de délibération approuvant les projets, en rez-de-chaussée et ayant leur principale entrée commerciale sur le chantier, seront éligibles au dispositif (les professions libérales, établissements bancaires et mutuelles, agences d'intérim et immobilières, etc. en sont exclus).

Pour être recevable, le commerçant devra notamment démontrer :

1/ l'importance du préjudice en justifiant soit d'une privation totale d'accès à son établissement soit de restrictions et de graves difficultés d'accès consécutive à l'activité du chantier,

2/ la perte commerciale égale ou supérieure à 20 % de son chiffre d'affaires H.T. en moyenne sur la durée des travaux correspondant au planning précisé dans la délibération et en référence à la moyenne des trois derniers exercices.

Si ces conditions sont réunies, une indemnisation sera calculée au prorata de la perte de marge brute constatée sur la période effective de travaux en référence au chiffre d'affaires moyen H.T. obtenu durant les trois exercices précédents, et sera plafonnée selon les règles définies dans la délibération.

Un expert indépendant sera désigné pour analyser les dossiers et les indemnisations feront l'objet d'un protocole soumis à l'approbation du Conseil Municipal. L'enveloppe financière provisionnelle est fixée à 120 000 €.

Dans ces conditions, il proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le dispositif d'indemnisation des commerces exposés à des chantiers « hors normes » dans les conditions définies ci-avant ;

2°) d'approuver les modalités d'éligibilité des demandes des commerçants et d'indemnisation selon les critères et règles détaillés dans la délibération ;

3°) de décider d'appliquer ce dispositif aux 2 chantiers suivants : travaux de requalification de la Place du Martroi et de ses rues adjacentes et construction du parking du Cheval Rouge ;

4°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires.

Adopté par 50 voix.

Il y a 4 abstentions.

M. FOUSSIER

n° 49 - **Centre de Conférences. Examen du rapport annuel d'activités du délégué de service public au titre de l'année 2012.**

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les délégués de service public doivent produire chaque année, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activités établi par Orléans Gestion, délégué de service public du Centre de Conférences au titre de l'année 2012.

Le Conseil Municipal prend acte.

M. FOUSSIER

n° 50 - **Parc des Expositions. Examen du rapport annuel d'activités du délégué de service public au titre de l'année 2012.**

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les délégués de service public doivent produire chaque année, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activités établi par Orléans Gestion, délégué de service public du Parc des Expositions au titre de l'année 2012.

Le Conseil Municipal prend acte.

Mme BARRUEL

n° 51 - **Pôle de compétitivité Cosmetic Valley. Approbation d'une convention. Attribution d'une subvention.**

L'Association Cosmetic Valley labellisée « pôle de compétitivité » est aujourd'hui le premier centre de ressources mondial de la parfumerie-cosmétique.

Elle anime un réseau d'entreprises, de centres de recherche et d'établissements de formation et souhaite développer en 2013 des actions spécifiques pour le développement du territoire Orléanais. Le pôle de compétitivité mettra notamment un accent particulier sur le développement de la recherche, en lien avec l'Université d'Orléans, afin de positionner la Ville et son campus comme capitale de la recherche scientifique de la Cosmetic Valley.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec l'Association Cosmetic Valley pour l'année 2013 ;

2°) d'attribuer une subvention de 28 500 € pour l'année 2013 à l'Association Cosmetic Valley ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer la convention et tous documents qui s'avèreraient nécessaires.

**Adopté par 51 voix.
Il y a 3 abstentions.**

PROXIMITE ET ESPACE PUBLIC

M. MONTILLOT

n° 52 - **Fourrière automobile. Choix du mode de gestion. Approbation du principe de recours à la délégation de service public.**

Par contrat du 31 mars 2009, la Ville a confié pour une durée de 5 ans l'exploitation de la fourrière automobile municipale à un prestataire privé dans le cadre d'une délégation de service public.

L'échéance du contrat étant portée au 31 mars 2014, il convient de définir le montage juridique et financier à retenir dans le prochain mode de gestion.

L'exercice des missions d'un service de fourrière nécessite que plusieurs exigences soient remplies :

- la mise à disposition d'un terrain et d'installations clôturées, d'une capacité suffisante et situés à une distance raisonnable du centre ville ; la fourrière doit en effet être facilement accessible aux propriétaires de véhicules enlevés,
- des moyens techniques (véhicules d'enlèvement - radios) suffisants permettant l'enlèvement rapide, à la demande des services de Police, de tout véhicule en infraction,
- du personnel technique compétent et apte à utiliser ce matériel d'enlèvement des véhicules.

La Ville ne dispose pas des moyens techniques précédemment énoncés et des compétences nécessaires au fonctionnement d'un service de fourrière. La dévolution de ce service à un prestataire privé apparaît, par conséquent, comme la formule la plus adaptée.

Après analyse détaillée des différents modes de gestion possibles, il est proposé de recourir à la délégation de service public selon des modalités de type concession et d'organiser à cette fin une consultation conforme aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales sur la base d'un cahier des charges (sous forme notamment d'un projet de contrat) valant document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

En effet, la délégation de service public est le mode de gestion le plus adapté à ce type de service, car elle présente les avantages suivants :

- elle permet de confier au partenaire privé la totalité de l'exploitation du service, ce qui garantit la qualité de la prestation,
- la rémunération du délégataire est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service, ce qui constitue une garantie de la qualité de sa prestation,
- elle permet à la Ville de négocier avec un ou plusieurs candidats qui ont remis une offre, afin d'obtenir le meilleur rapport qualité/prix de la prestation.

Le rapport annexé à la délibération présente conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

L'exploitant assurera les missions suivantes :

- Enlèvement des véhicules en infraction, des épaves et véhicules abandonnés ou volés,
- Gardiennage des véhicules enlevés jusqu'à leur restitution ou leur destruction par un tiers,
- Restitution des véhicules après paiement par le contrevenant et obtention d'une mainlevée,
- Remise au Service des Domaines ou à une entreprise de destruction, après expertise, des véhicules non retirés par leurs propriétaires dans les délais réglementaires,
- Déplacement des véhicules, de façon exceptionnelle, lors de manifestations, en cas d'urgence ou de force majeure.

La durée de la convention est fixée à 5 ans et prendra effet le 1^{er} avril 2014.

Afin de rémunérer ses services, l'exploitant est autorisé à percevoir auprès des propriétaires de véhicules les remboursements de frais définis à l'article R 325-29 du Code de la Route et selon la grille tarifaire approuvée par le Conseil Municipal. Le délégataire versera une redevance à la Ville.

L'enlèvement des épaves et des véhicules abandonnés et le déplacement des véhicules lors de manifestations sont assurés gratuitement par le délégataire au profit de la Ville.

Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Comité Technique, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile municipale à compter du 1^{er} avril 2014, selon les caractéristiques détaillées qui sont annexées à la délibération ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à lancer la procédure de délégation de service public, et notamment à prendre toutes mesures de publicité préalable et à engager librement toute discussion utile avec un ou plusieurs candidats admis à présenter une offre, désignés par la Commission d'Ouverture des Plis élue le 10 juillet 2008.

***Adopté par 51 voix.
Il y a 3 abstentions.***

M. MONTILLOT

n° 53 - **Fourrière automobile municipale. Actualisation des tarifs.**

Les tarifs en vigueur actuellement à Orléans ont été fixés par une délibération du 15 avril 2011 et sont inférieurs aux plafonds autorisés.

Il est proposé de les réviser en prenant partiellement en compte les nouveaux plafonds fixés par l'arrêté ministériel du 21 mai 2013 pour suivre notamment l'évolution des prix au cours des dernières années.

La nouvelle proposition de grille tarifaire figure en annexe de la délibération. L'augmentation ne porte que sur la tarification de l'enlèvement des véhicules particuliers, passant de 100,20 € à 110 €, ainsi que sur la garde journalière des véhicules particuliers passant de 4,60 € à 6 €. Ces tarifs restent en dessous des plafonds autorisés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la nouvelle grille de tarification des frais de la fourrière automobile municipale selon le détail présenté en annexe de la délibération ;

2°) de décider que cette nouvelle tarification prendra effet au 1^{er} septembre 2013.

**Adopté par 45 voix contre 5.
Il y a 4 abstentions.**

Mme DE QUATREBARBES n° 54 - Plaine de jeux du Belneuf. Création d'un terrain de sports en gazon synthétique pour la pratique du hockey et du football. Lot n° 2 - éclairage public. Approbation d'un marché après procédure adaptée.

Afin d'assurer la création d'un terrain de sports en gazon synthétique pour la pratique du hockey et du football sur la plaine de jeux du Belneuf, la Ville a lancé une procédure adaptée en application des articles 26-II-5 et 28 du Code des Marchés Publics.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marché à passer pour le lot n° 2 « Eclairage Public », avec la société DUBOST RESEAUX T.P. pour un montant de 102 773 € T.T.C., et son option n° 1 « mâts 18 m basculants (prestation alternative éventuelle) » pour un montant de 7 176 € T.T.C. soit un montant total de 109 949 € T.T.C. ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit marché au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme DE QUATREBARBES n° 55 - Requalification de la rue des Maltotiers. Approbation d'un marché après procédure adaptée.

Afin d'assurer la requalification de la rue des Maltotiers, la Ville a lancé une procédure adaptée en application des articles 26-II-5 et 28 du Code des Marchés Publics.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marché relatif à la requalification de la rue des Maltotiers, à passer :

- pour le lot n° 1 « Voirie et réseaux divers », avec la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS pour un montant de 501 340,78 € T.T.C.,

- pour le lot n° 2 « Eclairage Public », avec la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES pour un montant de 111 906,49 € T.T.C.,

- pour le lot n° 3 « Espaces verts - Serrurerie », avec la société GABRIEL ESPACES VERTS pour un montant de 84 966,47 € T.T.C. ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit marché au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme DE QUATREBARBES n° 56 - Rue de l'Ecole Normale. Travaux d'enfouissement. Approbation d'un marché après procédure adaptée.

Afin d'assurer les travaux d'enfouissement des réseaux secs rue de l'Ecole Normale, la Ville a lancé une procédure adaptée en application des articles 26-II-5 et 28 du Code des Marchés Publics.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marché relatif à l'enfouissement des réseaux secs rue de l'Ecole Normale à passer avec la société EUROVIA CENTRE LOIRE, pour un montant de 337 422,58 € T.T.C. ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit marché au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme DE QUATREBARBES n° 57 - Rue de Coulmiers. Travaux d'enfouissement des réseaux secs. Approbation d'un avenant n° 1 en plus value.

Lors de sa séance du 21 septembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le marché relatif à l'enfouissement des réseaux rue de Coulmiers avec l'entreprise SOBECA pour un montant de 627 809,82 € T.T.C.

Suite à une modification d'emprise du schéma électrique rue de Coulmiers, il a été décidé de faire une tranchée sur trottoirs et une traversée de rue pour supprimer les réseaux électriques aériens sur la rue du faubourg Banner.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux d'enfouissement des réseaux secs rue de Coulmiers à passer avec l'entreprise SOBECA, d'une plus-value de 10 163,61 € T.T.C., portant ainsi le montant du marché initial de 627 809,82 € T.T.C. à 637 973,43 € T.T.C. ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme DE QUATREBARBES n° 58 - Gestion des déchets ménagers et propreté des espaces publics. Présentation du règlement du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire. Approbation d'une convention cadre avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » et d'un tarif.

En complément du règlement particulier de la compétence gestion des déchets et afin d'encadrer la collecte, la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » a adopté le règlement communautaire du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés lors du Conseil du Communauté le 25 octobre 2012.

Ce règlement précise notamment :

- les dispositions générales définissant les types de déchets concernés,
- les conditions de mise à disposition, stockage, utilisation et présentation des contenants à la collecte,
- les modalités propres à l'organisation des prestations de collecte,
- les dispositions financières,
- les dispositions relatives à la propreté, l'hygiène, la salubrité publiques ainsi que les sanctions.

Ce règlement s'applique à toute personne, physique ou morale, occupant un immeuble en qualité de propriétaire, locataire, ainsi qu'à toute personne itinérante séjournant sur le territoire de l'agglomération.

Parmi les prescriptions contenues dans ce règlement, figurent les conditions de présentation des ordures ménagères sur le domaine public, lesquelles relèvent des pouvoirs de police du Maire et doivent donc à ce titre faire l'objet d'un arrêté municipal.

Les communes sont chargées de veiller à la salubrité publique. Il existe donc une responsabilité partagée entre la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » et les communes en la matière.

Une convention cadre est proposée pour fixer les conditions d'articulation des missions respectives des parties en matière de gestion des déchets, dans le but notamment d'atteindre l'objectif de propreté optimale des espaces publics à l'issue de leurs interventions.

Les principales dispositions portent sur :

- le nettoyage des points d'apport volontaire,
- la gestion des déchets des manifestations publiques,
- la gestion des déchets résultant des stationnements irréguliers de gens du voyage,
- la gestion des déchets des marchés de détail,
- la mise à disposition de matériels,
- l'articulation entre les actions de sensibilisation et les actions de verbalisation,
- la gestion des sacs,
- la gestion des encombrants.

Les agents de la Ville pouvant être amenés à intervenir d'office après l'envoi de mises en demeure restées sans effet pour le retrait des bacs laissés sur l'espace public, il est proposé de fixer les tarifs (forfait) suivants :

| | |
|---|------|
| - retrait d'un bac | 75 € |
| - stockage d'un bac | 20 € |
| - restitution d'un bac à domicile | 75 € |

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de prendre acte du règlement communautaire du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire ;

2°) d'approuver la convention-cadre d'articulation des compétences « Gestion des déchets ménagers » et « Propreté des espaces publics », à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » dont le terme est fixé au 31 décembre 2014 ;

3°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention au nom de la Mairie ;

4°) d'approuver les tarifs d'intervention des agents de la Mairie pour ces prestations, tels qu'ils sont mentionnés dans la délibération.

**Adopté par 51 voix.
Il y a 3 abstentions.**

Mme DE QUATREBARBES n° 59 - Quartier Saint-Marceau. Dénomination d'une voie.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir dénommer la nouvelle rue reliant l'avenue Roger Secrétain à la rue des Chabassières : rue William BAUDIN, fabricant de cycles à Saint-Marceau (1896-1966).

Adopté par 51 voix contre 3.

Mme DE QUATREBARBES n° 60 - Quartier Saint-Marceau. Lotissement de la Binoche. Dénomination d'une voie.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir dénommer la nouvelle rue du lotissement de la Binoche (entre la rue de la Binoche et le chemin du Haut Sentier) : rue Charles PLUMIER, botaniste (1646-1706).

**Adopté par 45 voix contre 3.
Il y a 6 abstentions.**

RELATIONS HUMAINES

Mme SAUVEGRAIN n° 61 - Mise à jour du tableau des effectifs. Approbation.

Le tableau des effectifs fixe la liste par grade des emplois permanents à temps complet et non complet confiés aux agents soumis au statut de la Fonction Publique Territoriale.

Les différents mouvements mentionnés en annexe de la délibération sont, pour chaque cadre d'emplois, la conséquence des promotions au grade supérieur, des mouvements du personnel (recrutements suite à des mobilités, départs en retraite, mutations) et des réorganisations de service.

Ce tableau des effectifs présente la situation au 1^{er} juillet 2013. Il comptabilise les mouvements intervenus depuis le 1^{er} janvier 2013, date d'effet de la dernière délibération présentée au Conseil Municipal, et anticipe certains mouvements qui interviendront au cours du 2^{ème} semestre 2013.

Après avis du Comité Technique, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications apportées au tableau des effectifs de la Mairie dont le détail est annexé à la délibération.

**Adopté par 51 voix.
Il y a 3 abstentions.**

Mme SAUVEGRAIN n° 62 - Renouvellement de la mise à disposition individuelle d'un agent titulaire. Approbation d'une convention avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ».

Dans le cadre de l'organisation de l'intercommunalité, la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » a mis, à compter du 1^{er} avril 2013, le responsable du pôle prévention à la Direction des Ressources Humaines, partiellement (à 50 %) à disposition de la Ville pour une durée de trois mois, jusqu'au 30 juin 2013.

Pour permettre à cet agent de poursuivre sa mission, il convient de renouveler cette mise à disposition pour une durée de 3 mois renouvelable tacitement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le renouvellement de la convention à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », ayant pour objet de mettre le responsable du pôle prévention de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » à la disposition de la Mairie ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n° 63 - **Direction Générale Adjointe Finances et @dministration. Mise à disposition partielle du pôle de gestion administratif et financier. Approbation d'une convention à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ».**

Dans le cadre de l'organisation de l'intercommunalité, il est proposé de mutualiser le pôle budget/comptabilité du service administratif et financier ressources de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » et celui du pôle de gestion administratif et financier de la D.G.A. Finances et @dministration de la Mairie.

Le dispositif de la mise à disposition de services croisée ou réciproque est proposé :

- deux agents du pôle budget/comptabilité du service administratif et financier ressources de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », seront mis à disposition de la Ville à hauteur de 25 % chacun de leur temps de travail, soit une quotité totale de 50 %,

- le pôle comptabilité du P.G.A.F. de la D.G.A. Finances et @dministration de la Ville sera mis à disposition de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » à hauteur de 50 % du temps de travail de l'agent travaillant au sein de ce pôle.

Une convention est proposée pour une durée d'un an renouvelable deux fois une année par tacite reconduction.

Après avis du Comité Technique, Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de mise à disposition de services pour la constitution d'un pôle mutualisé entre le pôle de gestion administratif et financier de la D.G.A. Finances et @dministration de la Mairie et le service administratif et financier ressources de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » dans les conditions indiquées ci-dessus ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante à passer au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n° 64 - **Direction de l'Information et de la Communication. Poste de chargé de communication. Autorisation de le pourvoir par voie contractuelle.**

L'appel à candidatures statutaires ayant été infructueux, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'autoriser M. le Maire à utiliser la voie contractuelle pour pourvoir le poste de chargé de communication au sein de la Direction de l'Information et de la Communication, pour une durée de 2 ans ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le contrat ou tout avenant correspondant au nom de la Mairie.

Adopté par 51 voix contre 3.

Mme SAUVEGRAIN

n° 65 - **Accueil d'un stagiaire de l'E.N.A. Prise en charge du logement.**

L'Ecole Nationale d'Administration (E.N.A.) propose de mettre à la disposition de la Ville un stagiaire pendant plusieurs mois qui sera affecté auprès de M. le Maire.

Pour faciliter les conditions de travail de ce stagiaire, il paraît souhaitable qu'il dispose d'un hébergement à Orléans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la prise en charge du logement du stagiaire de l'E.N.A. à hauteur de 5 956 €T.T.C à compter du 25 août 2013 jusqu'au 24 janvier 2014, selon devis joint à la délibération.

Adopté par 51 voix contre 3.

MOYENS GENERAUX

Mme SAUVEGRAIN

n° 66 - **Travaux d'économie d'énergie sur les installations thermiques des bâtiments de la Ville. Approbation d'un marché après procédure adaptée.**

Suite à l'audit énergétique de son patrimoine réalisé en 2009, la Ville a engagé un programme pluriannuel de travaux d'économies d'énergie sur les installations thermiques de ses bâtiments. Le programme 2013 porte sur le remplacement de 11 chaudières par des chaudières à condensation.

Après mise au point du dossier de consultation, une procédure adaptée a été lancée pour un marché portant sur 3 chaudières sur les sites suivants : école élémentaire Guillaume Apollinaire, garage municipal, ateliers de la Direction du Patrimoine, secteur sud.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marché relatif aux travaux d'économies d'énergie sur les installations thermiques des bâtiments de la Ville à passer avec la société EIFFAGE ENERGIE CENTRE LOIRE, pour un montant de 59 722,26 €T.T.C ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit marché au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n° 67 - **Marché de services juridiques. Lot n° 3 ressources humaines. Approbation d'un marché après procédure adaptée.**

La Ville a passé en juillet 2011 un marché après procédure adaptée en application de l'article 30-I du Code des Marchés Publics pour des prestations de services juridiques, décomposé en 7 lots.

Le lot n° 3 ressources humaines n'a pas été reconduit au 1^{er} août 2012 et une procédure de mise en concurrence a donc été relancée.

Après jugement de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marché de prestations juridiques à bons de commandes pour le lot n°3 relations humaines, sans montant minimum ni montant maximum, à passer avec le groupement BLUTEAU/BEGUIN pour une durée d'un an, reconductible une fois ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit marché au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n° 68 - **Acquisition de matériels informatiques et de logiciels. Approbation d'une convention de groupement de commandes à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », les communes de La Chapelle-Saint-Mesmin, Fleury-Les-Aubrais, Olivet, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saran, Semoy, le C.C.A.S. et le S.I.R.C.O.**

En vue de l'acquisition de matériels informatiques et de logiciels, la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », des communes de l'agglomération, le C.C.A.S. et le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (S.I.R.C.O.) envisagent de constituer un groupement de commandes, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Il est proposé dans le cadre de la convention de groupement de commandes les modalités suivantes :

- la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » assurera la coordination du groupement de commandes,
- Le coordonnateur est chargé de préparer les éléments des marchés publics, de procéder à la sélection des candidats et de notifier les marchés,
- La Commission d'Appel d'Offres est une commission spécialement constituée pour le groupement. Elle sera présidée par un représentant du coordonnateur et composée d'un représentant élu titulaire et d'un représentant élu suppléant parmi les membres ayant une voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chacun des membres du groupement de commandes,
- L'exécution des marchés et leur contrôle seront assurés séparément par chaque membre du groupement pour la partie qui le concerne,
- Le groupement prend fin à la liquidation définitive du marché.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention fixant les modalités du groupement de commandes relatif à l'acquisition de matériels informatiques et de logiciels à passer avec les communes de Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-de-Braye, Olivet, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saran, Fleury-les-Aubrais, La Chapelle-Saint-Mesmin, Semoy, le C.C.A.S. et le S.I.R.C.O. et la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention au nom de la Mairie ;

3°) de décider par un vote à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants de la Ville qui siégeront à la Commission d'Appel d'Offres créée pour ce groupement de commandes ;

4°) de désigner Mme SAUVEGRAIN, Adjoint au Maire, comme représentant titulaire et Mme PILET-DUCHATEAU, Adjoint au Maire, comme représentant suppléant pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n° 69 - **Service de télécommunications. Approbation d'une convention de groupement de commandes à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », les communes de Saint-Jean-de-la-Ruelle, Olivet, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Chécy, Saint-Jean-le-Blanc, le C.C.A.S. et le S.I.R.C.O.**

Dans le cadre de la procédure de renouvellement des marchés de prestations de services de télécommunications qui arrivent à échéance le 31 décembre 2013, le C.C.A.S., la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », des communes de l'agglomération et le S.I.R.C.O. envisagent la constitution d'un groupement de commandes, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Ce projet vise à optimiser la gestion des services de télécommunications : abonnements et communications entrantes, communications sortantes, abonnement et matériel de téléphonie mobile, liaisons permanentes, réseau V.P.N. et accès Internet.

La convention de groupement de commande proposée à cet effet prévoit notamment les dispositions suivantes :

- la Ville d'Orléans assurera la coordination du groupement de commandes,
- une Commission d'Appel d'Offres sera spécialement constituée pour le groupement. Elle sera présidée par un représentant du coordonnateur et composée d'un représentant élu titulaire et d'un représentant élu suppléant parmi les membres ayant une voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chacun des membres du groupement de commandes,
 - les missions du coordonnateur seront exercées à titre gratuit,
 - les frais liés à l'organisation de la procédure de consultation sont à la charge exclusive du coordonnateur,
 - les frais de publicité seront répartis à parts égales entre les membres du groupement,
 - les marchés seront signés et notifiés par la Ville d'Orléans pour le compte du groupement,
 - chaque collectivité assurera l'exécution technique et financière des marchés selon ses propres besoins,
 - une commission technique composée de représentants des différents membres du groupement de commandes est constituée afin notamment d'évaluer les besoins respectifs, de participer à la rédaction du dossier de consultation des entreprises ainsi qu'à l'analyse technique des offres.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec le C.C.A.S., la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », les communes de Saint-Jean-de-la-Ruelle, Olivet, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Chécy, Saint-Jean-le-Blanc et le S.I.R.C.O. fixant les modalités du groupement de commandes relatif à la fourniture d'un service de télécommunications ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention au nom de la Mairie ;

3°) de décider par un vote à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants de la Ville qui siégeront à la Commission d'Appel d'Offres créée pour ce groupement de commandes ;

4°) de désigner Mme SAUVEGRAIN, Adjoint au Maire, comme représentant titulaire et président de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes et Mme PILET-DUCHATEAU, Adjoint au Maire, comme représentant suppléant.

Adopté à l'unanimité.

Question orale de M. BEN CHAABANE relative aux horaires de fermeture des établissements de nuit à Orléans.

Orléans, le 15 juillet 2013

Pour le Maire,
Le Premier Maire-Adjoint,

Olivier CARRE